



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

La passerelle entre le type court et le type long



Une passerelle permet à l'étudiant qui a réussi un premier cycle de type court (bacheliers en hautes écoles) d'accéder aux études de deuxième cycle de type long (masters en Hautes écoles ou à l'Université).

Cette possibilité est facilitée depuis le Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur (Décret Paysage). Une liste des passerelles a également été dressée par l'[Arrêté du Gouvernement de la Communauté](#)

française du 30 août 2017

Selon les bacheliers d'origine et les conditions d'accès aux masters visés, l'étudiant accèdera directement à son master sans conditions ou devra suivre un supplément de formation pouvant aller jusqu'à maximum 60 ECTS. Ces crédits supplémentaires ne doivent pas toujours être suivis en amont.

Bon à savoir ! Certaines Facultés organisent des examens préalables permettant la valorisation de crédits et donc de réduire l'ajout de cours complémentaires, voire d'en être dispensé.

C'est le cas de l'examen organisé pour les **masters 120 et 60 en Sciences du travail**. Les titulaires d'un diplôme de bachelier non universitaire de type court peuvent en effet accéder au Master universitaire, moyennant l'ajout de principe de 60 crédits de cours complémentaires.

Pour éviter de devoir suivre l'entièreté de ces 60 crédits complémentaires, il faut faire ses preuves au test dispensatoire facultatif organisé par les Facultés.

A Bruxelles (ULB), ce test aura lieu ce **samedi 10 septembre 2022**.

Pour plus d'informations à ce propos, rendez-vous sur la page suivante :

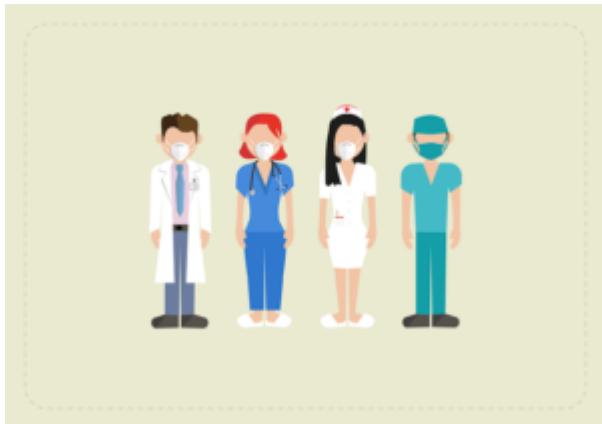
<https://phisoc.ulb.be/fr/la-faculte/departement-de-sciences-sociales-et-des-sciences-du-travail/test-dispensatoire-facultatif>



- [Thématisques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Une allocation « métier en pénurie ou « mobilité interrégionale »



Dans le cadre de la stratégie visant à augmenter le taux d'emploi, le gouvernement fédéral a adopté un arrêté royal prévoyant deux nouveaux incitants pour les chômeurs de longue durée : l'allocation « métier en pénurie » et l'allocation « mobilité interrégionale ». Ces deux allocations qui pourront chacune être cumulée avec un salaire seront disponibles dès ce mois de **septembre 2022**.

De quoi s'agit-il ?

Les chômeurs bénéficieront du maintien partiel et temporaire

de leurs allocations de chômage s'ils reprennent le travail dans un métier en pénurie OU dans une entreprise ou institution située dans une autre région que celle dans laquelle ils ont leur résidence principale, à condition que le contrat de travail pour lequel l'avantage est demandé ait une durée prévue d'au moins 3 mois.

Attention : Il s'agit d'un avantage partiel et temporaire. En effet, le montant journalier des allocations « métier en pénurie » et « mobilité interrégionale » correspond à **25% du montant journalier de l'allocation de chômage** et cette allocation est octroyée durant **une période maximale de 3 mois** (calculée de date à date, à partir du premier jour du contrat de travail pour lequel l'allocation est demandée).

Les deux allocations ne peuvent en aucun cas être cumulées ou utilisées successivement dans le cadre du même contrat de travail. Enfin, l'allocation « métier en pénurie » ne peut être accordée qu'**une seule fois**, pour **un seul contrat de travail** durant l'ensemble de la carrière du travailleur.

Pour aller plus loin : voyez l'[Arrêté royal du 22 juin 2022](#) instaurant une allocation supplémentaire pour les chômeurs de longue durée qui reprennent le travail dans une autre région ou dans un métier en pénurie.



- [Thématisques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)

- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Adeptes des trottinettes électriques ? Alors ne passez pas à côté de ces nouvelles infos !



De plus en plus utilisée, la trottinette est un moyen de déplacement très pratique, mais elle est aussi à la source de beaucoup de problèmes : stationnements sauvages, conduite à risque sur les routes et les trottoirs... Il était grand temps de légiférer en la matière !

C'est chose faite : voici un résumé des nouvelles règles de circulation en vigueur depuis le 1er juillet 2022.

- Les utilisateurs de trottinettes électriques seront assimilés à des cyclistes. Ils devront donc toujours suivre les règles pour les cyclistes : utiliser les pistes cyclables ou rouler sur la chaussée, mais rouler

- sur le trottoir ne sera plus autorisé.
- L'utilisation de la trottinette électrique est désormais **interdite** aux personnes de **moins de 16 ans**. Il existe néanmoins des **exceptions** : dans les zones résidentielles, de rencontre, les zones piétonnes si l'accès aux cyclistes y est autorisé, les rues réservées aux jeux et sur les chemins réservés.
 - Il est désormais explicitement interdit de **transporter des passagers** sur une trottinette électrique. Fini donc de se balader à deux copains sur une trottinette ou d'y transporter son enfant !
 - Des **zones de stationnement** adaptées et des zones d'interdiction de stationnement pour trottinettes électriques sont prévues au moyen d'une **signalisation spécifique**. En l'absence de signalisation spécifique, le stationnement sur le trottoir est toujours autorisé, à condition que l'engin ne gêne pas le passage pour les piétons et les autres usagers.
-



- [Thématisques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Enfants scolarisés à domicile ? Pensez à introduire le formulaire de déclaration !

Pour satisfaire à l'obligation scolaire, les parents des enfants qui ne fréquentent pas un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent effectuer leur déclaration pour le 5 septembre au plus tard.



- [Thématisques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Concours photos Instagram

« C'est quoi être jeune et européen en 2022 ? » dans le cadre de l'année européenne de la jeunesse



À l'occasion de l'Année européenne de la jeunesse 2022, le Service de la Jeunesse de la FW-B lance un concours photos sur le thème « c'est quoi être jeune et européen en 2022 ?

Les **jeunes de 12 à 30 ans** sont invités à partager une à trois photographie(s) sur le réseau social Instagram sur le thème « être jeune en Europe en 2022 » accompagné du **#JeuneEnEurope2022**.

Quels sont les défis auxquels les jeunes Européens font face aujourd'hui ? Quelles sont leurs opportunités ? Leurs attentes ? Leurs centres d'intérêt ? Leurs préoccupations ? Les valeurs qu'ils portent et l'avenir qu'ils imaginent ? Différentes thématiques que les candidats pourront aborder à l'aide de leur(s) photo(s).

Le concours aura lieu **jusqu'au 9 septembre 2022** sur Instagram.

Lauréat et prix

Un jury composé de représentants des autorités organisatrices et de professionnels du secteur de la jeunesse sélectionnera

les dix photographies les plus originales et créatives.

Les dix lauréats recevront un pass ferroviaire (Interrail ou Eurail 7 jours pour 33 pays) valable 11 mois à partir de la remise du prix et pourront ainsi découvrir l'Europe en train.

Délais et conditions de participation

Jusqu'au 9 septembre, le ou les photographie(s) doive(nt) être :

- Publiée(s) avec le hashtag #JeuneEnEurope2022 sur Instagram
- Et envoyée(s) via [le formulaire d'inscription](#) dûment complété.

Pour en savoir plus : [règlement du concours](#)

2022 sous le signe de la jeunesse

Il s'agit de l'ambition poursuivie par l'Union européenne en désignant l'année 2022, Année européenne de la jeunesse. Dans ce cadre, une multitude d'initiatives et d'événements sont menés aux niveaux européen, national, régional et local.

L'objectif de cette Année européenne est de mettre en lumière l'importance pour la jeunesse européenne de construire un avenir meilleur : plus écologique, plus inclusif et plus numérique. Elle offre de nombreuses possibilités d'apprendre, de partager sa vision, de rencontrer d'autres personnes et de participer à des activités dans toute l'Europe.

[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be

